

## → Les phytos en pratique

# Transporter ses produits phytos



Les pictogrammes de "danger au transport" apposés sur l'emballage ou le suremballage

Le transport des produits classés dangereux est réglementé par l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route).

Cette réglementation vise en premier lieu à garantir la sécurité du public et du personnel impliqué dans le transport de ces matières.

Des dérogations sont accordées aux agriculteurs pour le transport des produits phytosanitaires qu'ils utilisent.

### • Dans un véhicule routier : moins de 50 kg

- Il est possible à condition que les produits soient conditionnés pour la vente au détail.
- La masse nette des produits classés «dangereux au transport» ne doit pas dépasser 50 kg. Si vous êtes susceptibles de dépasser les quantités maximales autorisées, renseignez-vous auprès de votre distributeur.
- Il est recommandé de mettre les produits dans des caisses non déplaçables et de disposer de gants dans le véhicule (boîte de gants jetables par exemple).
- Attention aux vapeurs toxiques qui peuvent s'accumuler dans votre véhicule : ouvrez les fenêtres



DR



## • Dans un véhicule agricole : moins d'une tonne

• Le transport sur le trajet entre le fournisseur, l'exploitation et les parcelles de l'exploitation est autorisé dans une benne ou sur une remorque-plateau à condition que :

- le chauffeur soit l'exploitant ou un salarié âgé de 18 ans au moins,
- le chargement ne doit pas dépasser une tonne de produits classés « dangereux au transport » ; si vous êtes susceptibles de dépasser les quantités maximales autorisées, renseignez-vous auprès de votre distributeur,

- les produits soient conditionnés dans des emballages unitaires de contenance inférieure ou égale à 20 litres ou kg.

• Si les emballages dépassent 20 litres ou kg, l'agriculteur doit disposer d'un document de transport établi par le distributeur, d'un extincteur et d'une lampe de poche et ne pas transporter d'autres produits (engrais, aliments du bétail ...).

• Il est recommandé d'arrimer ou de bloquer les emballages pour éviter leur déplacement pendant le transport.



## • Déplacement d'un pulvérisateur avec une cuve pleine de bouillie

Le déplacement sur route d'un pulvérisateur avec une cuve pleine de bouillie est autorisé et n'est pas soumis à la réglementation sur les transports de matières dangereuses.

Il est recommandé pour réduire les risques lors de ce type de déplacement :

- de vérifier régulièrement l'état de la cuve, de sa fixation et de sa bonde de vidange,
- de contrôler l'étanchéité et la fermeture de tous les dispositifs présents sur le pulvérisateur.

Toutefois, la bouillie peut être préparée au champ. Cette situation est plutôt à conseiller dans le cas de trajets importants sur route.

